

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPRUBAZIONI DI L'AGHJUSTU FINANZARIU 2024 E DI
L'AGHJUSTU MUDIFICATIVU DI A CUNVINZIONI DI
CUUPERAZIONI 2023-2025 PER U SINEMA TRÀ U STATU, U
CNC È A CULLETIVITÀ DI CORSICA**
**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION
FINANCIÈRE 2024 ET DE L'AVENANT MODIFICATIF DE
LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA
ET L'IMAGE ANIMÉE 2023-2025 ENTRE L'ÉTAT, LE
CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE
ET LA CDC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation des projets d'avenant modificatif et de convention d'application financière 2024 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'État (Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse.

I. Convention triennale et tripartite de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires dans le but de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional.

Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel. La philosophie de cette convention de coopération est de dresser une photographie la plus précise possible de la politique cinématographique et audiovisuelle de chaque région et de la mise en actions de cette politique en parallèle de celle du CNC.

Comme le mentionne cette convention, les aides de la Collectivité de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse ne doivent pas comporter de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'État, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

Un nouveau règlement des aides, approuvé en 2021 par la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021, prend en compte les possibilités offertes par les évolutions réglementaires du CNC et modifie le plafond de l'aide à la production de série. Ce règlement, pour sa partie fonds d'aides à la création cinématographique et audiovisuelle, fait l'objet d'un renouvellement de l'information à la communication européenne dans le cadre de son placement sous le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 651/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972

du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, le précédent placement arrivant à échéance.

En 2022, de nouvelles modifications ont été apportées au règlement des aides par délibération n° 22/084 CP de la Commission Permanente du 29 juin 2022.

Ce règlement réactualisé du fonds d'aides à la création, conformément à la Communication cinéma de la Commission européenne et au Règlement d'exemption par catégorie, inclut notamment les SMAD (service de médias à la demande) au même titre que les chaînes de télévision pour toutes les œuvres audiovisuelles des règlements d'aide à la production requérant la présence d'un diffuseur au plan de financement. Par conséquent, l'aide à la production de téléfilms devient aide à la production de fictions audiovisuelles avec un plafond de 150 000 € pour les œuvres destinées à une diffusion sur un service de télévision et de 250 000 € pour les œuvres destinées à une diffusion sur un service de médias à la demande.

Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public : reconquête des publics pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises dans un contexte d'hyperconnexion (plateformes, ...), formation initiale et continue des professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée, développement des compétences et des équipements pour répondre à la forte croissance de la demande d'œuvres générée par les plateformes internationales, démarche de responsabilité sociétale et environnementale (parité, conditionnalité des aides à la production à la remise du bilan carbone, ...)

Pour relever ces défis, les partenaires se sont donnés comme objectifs prioritaires dans le prolongement du cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse :

- ✓ le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité en lien notamment avec l'identité du territoire pour favoriser l'émergence de jeunes talents insulaires, les nouvelles écritures, les contenus innovants et les supports de diffusion ;
- ✓ le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière en amplifiant l'offre de formation existante et en favorisant le développement d'outils adaptés aux évolutions du marché ; Accompagnement du tissu entrepreneurial insulaire et de ses spécificités dans son essor industriel et dans l'évolution des formats d'écriture, des supports de diffusion et des technologies ;
- ✓ la reconquête du public grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle : soutien à l'exploitation renouvelée avec une priorité à l'itinérance et au regroupement communal pour le rural, maillage adapté en termes de diffusion culturelle ;
- ✓ le renforcement de l'éducation à l'image pour former le public de demain en travaillant sur l'axe de l'analyse et la production d'image du territoire ;
- ✓ la mise en œuvre d'une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen orientée sur la coopération et la circulation des œuvres dans son bassin culturel naturel.

Cette convention de coopération pour les années 2023 à 2025 reprend les avancées des précédentes conventions notamment en ce qui concerne les champs d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la Collectivité de Corse, l'accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et les chapitres consacrés à l'exploitation cinématographique et à la collecte, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Cette nouvelle génération de convention met l'accent sur l'accompagnement aux auteurs, l'éducation à l'image dès le plus jeune âge, la médiation culturelle, le développement des compétences et des équipements.

Elle comprend une partie politique résumant la stratégie commune autour des différents champs culturels et économiques du cinéma et de l'audiovisuel suivie des différents axes de travail détaillant les modalités techniques afférentes à leur mise en œuvre.

II. RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2023-2025

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité de Corse.

Après un bilan annuel fourni par la Collectivité de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel. Cette participation du CNC sur les différents titres de la convention se décline comme suit :

- AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

Le CNC a mis en place un volet concernant l'émergence des talents. Le CNC soutient financièrement l'opération « Talents en court » en région dont le but est d'aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

La Collectivité de Corse accorde un soutien aux auteurs soit par l'octroi d'une bourse à l'auteur pour lui donner l'opportunité d'entrer en résidence soit par un soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire.

Depuis 2022, la convention de coopération entre l'État, le CNC et la Collectivité de Corse intègre le soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire. Ce soutien se fait par le biais d'une subvention annuelle versée à la structure par la Collectivité de Corse et abondée par le CNC dans le cadre de la mesure 1 € pour 2 €.

Le CNC continue à intervenir financièrement dans le cadre du dispositif « un euro du CNC pour deux euros de la Collectivité de Corse » pour les aides à :

- la production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- la production d'œuvres audiovisuelles.

Pour compléter ce soutien aux œuvres, la convention poursuit son accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants dans le cadre d'un abondement d'1 € pour 3 €.

Dans le cadre de l'article 10 « Aide à la production de longs-métrages » de cette convention, le montant total des aides publiques a été relevé à 70 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française pour les œuvres cinématographiques dites difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt. Cette mesure permettra d'accompagner des œuvres à petit budget ciblant notamment des productions locales et en langue corse.

La convention précise également les montants minimums d'intervention de la Collectivité de Corse pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC. Afin de maîtriser son budget, le CNC plafonne le montant de ses interventions par région. Ce plafond, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, s'élève à deux millions d'euros (2M€) de manière globale.

- AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Cette nouvelle convention poursuit et renforce les objectifs de la précédente convention en faveur du développement de la filière sur le territoire notamment à travers les actions déployées par l'ADEC : soutien à la capacité d'investissement aux entreprises, soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux, soutien à la modernisation d'équipements adaptés.... À cet effet, l'ADEC et la Collectivité de Corse ont initié une démarche conjointe en faveur du secteur de l'audiovisuel afin de recenser les problématiques auxquelles sont confrontées les professionnels et de proposer des mesures adaptées au développement et à la structuration de la filière. Un appel à projets de l'ADEC a ainsi vu le jour en 2024.

- AXES III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRACE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, le CNC et la Collectivité de Corse s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma.

Outre le soutien accordé par le CNC et la Collectivité de Corse pour la création des établissements cinématographiques « l'Ellipse » à Aiacciu et « le Galaxy » à Putivechju, un projet de complexe composé de 3 petites salles en centre-ville d'Aiacciu sur le site de l'ancien cinéma « Le Laetitia » et porté par l'exploitant du complexe « Ellipse » a également été soutenu en 2019 à hauteur de 300 000 € par la Collectivité de Corse et de 250 000 € par le CNC.

En 2021, la SARL LE REGENT a également bénéficié du soutien conjoint de la Collectivité de Corse et du CNC pour la création du complexe « Le Cube » sur la commune de Furiani.

Un financement à hauteur de 1 000 000 € a été accordé par la CdC et de 650 000 € par le CNC. L'ouverture de ce complexe finalisera l'équipement en établissements cinématographiques de l'île tel qu'il a été préconisé dans l'étude portant sur l'exploitation cinématographique lancée en 2009 par la Collectivité de Corse.

Depuis 2022, un projet de cinéma itinérant a été mis en œuvre par la Collectivité de Corse et les exploitants corses avec pour objectif de garantir l'accès à la culture à une population rurale éloignée des centres culturels.

Une première expérience d'itinérance menée avec des exploitants de Corse-du-Sud soutenus par la Collectivité de Corse a été lancée à partir du second semestre 2023 en Corse-du-Sud. Cette expérience sert de test et d'évaluation du potentiel du projet avant d'imaginer sa mise en route définitive sur le territoire.

Par ailleurs, le CNC a initié dans le cadre de cette convention un soutien au financement des postes de médiateurs dans les salles de cinéma à hauteur d'1 € du CNC pour 1 € de la Collectivité de Corse. Pour principe, le coût de chaque poste est soutenu à hauteur de 37,5 % par la Collectivité de Corse et de 37,5 % par le CNC, la structure bénéficiaire prenant en charge 25 % minimum du coût du poste.

Ce dispositif a récemment été présenté à l'ASSEC, l'association des exploitants de cinémas de Corse qui représente 10 établissements et 23 salles.

Le CNC et la Collectivité de Corse encouragent également à la création de réseaux de salles. Des rencontres professionnelles pilotées par l'ASSECC ont eu lieu en 2024 dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation, le partage d'expériences entre exploitants et l'éventuelle création d'un poste de médiateur.

Le CNC poursuit, dans le cadre de cette convention, un soutien à la diffusion des œuvres aidées par la Collectivité de Corse, sur la base d'un descriptif et d'un bilan financier des actions mises en œuvre qu'elle soutient à hauteur de 50 %.

- AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC apporte, dans le cadre de cette même convention, son soutien financier aux dispositifs « École et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques. Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la Collectivité de Corse comme la création d'un pôle

régional aux images.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de cinéma itinérant, les structures en charge du dispositif « Ma classe au cinéma » souhaiteraient étendre le dispositif aux classes du rural. Le développement de ces circuits itinérants commerciaux avec billetterie CNC pourraient offrir de nouvelles opportunités de déploiement de l'action dans les zones éloignées des centres culturels. Cette action a notamment pour objectif de stimuler le désir cinématographique en ciblant la jeune génération tout en participant à un maillage du territoire en termes de diffusion culturelle.

- AXE V : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE

La convention 2023-2025 reprend également le volet concernant les actions en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique sur lesquels le CNC apporte une aide à l'expertise et à l'évaluation.

III. Avenant modificatif à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025

L'avenant modificatif à la convention de coopération 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles de Corse), le CNC et la Collectivité de Corse a pour objet de modifier l'article 19 « Reconquérir et renouveler le public par la médiation » et l'article 30 « Dispositions financières » dans ladite convention.

Cette modification procède à l'évolution des modalités de cofinancement sur le dispositif du soutien à l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma et établit la nouvelle stratégie de déploiement des postes.

Dans la convention initiale, le coût du poste de médiateur était soutenu à hauteur de 50 % par la Collectivité. 25 % restaient à la charge du CNC et les 25 % restants à la charge de la structure bénéficiaire de l'aide.

Désormais, pour principe, le coût de chaque poste de médiateur est soutenu à hauteur de 37,5 % par la collectivité territoriale et de 37,5 % par le CNC. La structure bénéficiaire prend en charge 25 % minimum du coût du poste. Dans le cas où l'intervention de la Collectivité de Corse et du CNC dérogerait aux taux indicatifs de 37,5 % énoncés ci-dessus, leurs interventions respectives conservent une proportion égale.

Cette disposition sera mise en place dès que possible par la Collectivité de Corse dans le cadre de la structuration d'un partenariat avec les associations ou exploitants du territoire.

L'avenant modificatif intègre l'évolution de ces modalités de cofinancement sur le dispositif du soutien à l'emploi de médiateurs dans les salles de cinéma.

IV. CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2024 DE LA CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2023-2025

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget 2024 de la Collectivité de Corse. Elle matérialise les engagements prévisionnels des partenaires de la convention. Ces engagements sur le fonds d'aides à la création et les actions soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le CNC sont les suivants :

ACTIONS	CNC	CdC	TOTAL
<i>Axe I - Article 4</i> Le déploiement de l'opération Talents en Court	5 000 €	15 000 €	20 000 €
<i>Axe I - Article 5</i> Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	0 €	12 000 €	12 000 €
<i>Axe I - Article 5</i> Soutenir les résidences	20 000 €	93 000 €	113 000 €
<i>Axe I - Article 6</i> Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	0 €	150 000 €	150 000 €
<i>Axe I - Article 9</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	120 000 €	240 000 €	360 000 €
<i>Axe I - Article 10</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	200 000 €	400 000 €	600 000 €
<i>Axe I - Article 11</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	644 000 €	1 288 000 €	1 932 000 €
<i>Axe I - Article 12</i> Soutien à l'écriture et à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales	90 000 €	270 000 €	360 000 €
<i>Axe III - Article 19</i> L'emploi de médiateurs en salle de cinéma	18 750 €	18 750 €	37 500 €
<i>Axe III - Article 20.2</i> Actions de diffusion culturelle <i>Soutien à la diffusion des œuvres aidées</i>	12 500 €	46 895 €	59 395 €

<i>Axe IV - Article 21</i>			
Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire			
21.1 Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »	9 000 €	11 000 €	20 000 €
21.2 Le dispositif « Collège au cinéma »	2 000 €	28 000 €	30 000 €
21.3 Le dispositif « Ecole et cinéma »	2 000 €	48 000 €	50 000 €
TOTAUX	1 123 250 €	2 620 645 €	3 743 895 €

La globalité des engagements respectifs prévisionnels pour l'année 2024, dans le cadre des actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse (excepté les aides à l'écriture et au développement) qui figurent sur le tableau ci-dessus, s'élève à **3 743 895 €** (4 334 000 € en 2023) avec une répartition **70 %** (soit 2 620 645 €) **CdC** (74,5 % en 2023 pour 3 229 500 €), **30 %** (soit 1 123 500 €) **CNC** (25,5 % en 2023 pour 1 104 500 €).

L'engagement du CNC est en hausse par rapport aux années précédentes (1 104 500 € en 2023) en raison de la mise en place du dispositif de soutien à l'emploi des médiateurs en salles de cinéma cofinancé par la Collectivité de Corse et le CNC dans le cadre de la nouvelle convention de coopération.

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2023, sous réserve de la fiabilité des prévisions, s'élève à 964 000 € sur un total de 3 054 000 € (3 716 000 € en 2023). Est ajoutée à ce montant l'aide à la résidence d'écriture (12 000€) comptabilisée dans les nouveaux engagements.

Le montant de la participation du CNC aux autres axes de la convention s'élève pour l'année 2024 à **159 250 €**, un montant supérieur à celui des années précédentes (140 500 €) en raison de la mise en place du dispositif d'aide à l'emploi de médiateurs co-financé par le CNC. Ce montant inclut également la participation du CNC aux opérations d'éducation à l'image pour 2024 à hauteur de 13 000 €, montant stationnaire du fait du faible niveau de fréquentation du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Par ailleurs, il est à noter la présence de l'engagement financier du CNC dans son soutien direct aux structures du territoire dans le cadre des axes III et IV de la convention de coopération (hors actions co-financées). Dans le cadre de l'article 20 « soutien aux festivals », le CNC accorde une enveloppe globale de **60 000 €** à trois associations du territoire pour l'année 2024 ainsi que **12 000 €** dans le cadre de l'article 24 « mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ». Le montant du soutien direct accordé aux structures du territoire par le CNC s'élève à **72 000 €**.

Le montant de l'enveloppe consacrée aux actions économiques de développement de la filière (*cf. article 16 de la convention de coopération*) qui représente le montant des aides octroyées par l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) dans le cadre de ses actions en faveur des entreprises de la filière s'élève à 1 500 000 € (appel à projets « audiovisuel & multimédia 2024 »).

L'engagement prévisionnel global des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2024 s'établit donc comme suit :

- **5 317 071 €** pour la Collectivité de Corse (incluant l'ADEC)
- **1 195 250 €** pour le CNC

(cf. convention d'application financière en annexe de la délibération).

Le montant total de la politique cinématographique et audiovisuelle mené par la Collectivité de Corse en 2024 autour des axes de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 comprenant les actions co-financées par le CNC et la Collectivité de Corse ainsi que les actions uniquement financées par la Collectivité de Corse et le soutien direct aux structures du territoire accordé par le CNC s'élève à **6 512 321 € (*cf. convention d'application financière en annexe de la délibération*). Ce montant inclut l'appel à projets de l'ADEC à hauteur de 1 500 000 €.**

Le co-financement de cette politique pour l'année 2024 par le CNC dans le cadre de la convention de coopération s'élève à 1 123 250 € sur les actions co-financées pour un montant total de **1 195 250 €** sur l'ensemble des engagements du CNC sur le territoire.

Le bilan 2023 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 figure en annexe de ce rapport.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le projet d'avenant modificatif à la convention triennale 2023-2025 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe de la délibération.
- D'approuver le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2024 de la convention triennale 2023-2025 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe de la délibération.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2024 de la convention de coopération triennale 2023-2025 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.